

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 89**

QUORUM : 45

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
76	12	1

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 26/09/221

**VILLE DE HYERES -
MODIFICATION N°7 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME -
SECTEUR LE ROUBAUD -
BILAN DE LA
CONCERTATION**

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué en date du 10 septembre 2026 pour le jeudi 17 septembre 2026 à 09h00, sous la présidence de Madame Josée MASSI.

Secrétaire de Séance : Boris TOUATY

Présidente de Séance : Madame Josée MASSI - Présidente

PRESENTS :

Mme Perrine ACHARD, M. Julien ARGENTO, Mme Hélène ARNAUD-BILL, M. Grégory AUDIBERT, Mme Hélène AUDIBERT, M. Gilles BALDACCHINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Dorothée BERTRAND, M. Frédéric BOCCALETTI, M. Pierre BONNEFOY, Mme Lauren BOULAY, Mme Raphaëlle CARRASSAN, Mme Isabelle CARRIER, M. Patrice CAZAUX, Mme Catherine CAZAUX-DE PALO, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Franck CHAUVET, Mme Sarah CHEREAU, M. Franck CHOUQUET, Mme Laura COTZA, Mme Marine DE VANDEUL, Mme Claudie DEFIANAS, M. Jean-Marc DELUZE, Mme Isabelle DELYON, Mme Annick DUCARRE, Mme Annie ESPOSITO, M. Lionel ESTIVANT, M. Henri GABRIELE, Mme Nadine GARCEZ, Mme Brigitte GENETELLI, Mme Christine GIRARD, M. Pascal GOLETTI, Mme Delphine GROSSO, M. Laurent ISNARD, Mme Corinne JOUVE, M. Ali KHALFAOUI, Mme Jamila LARONZE, M. Arnaud LATIL, M. Philippe LE SAUSSE, M. Thierry LECLERC, M. Serge LHOTELLIER, M. Olivier LUTERSZTEJN, Mme Margaux MACARIO, Mme Emmanuelle MASINI, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Laurence MASSON-DUBROC, Mme Maria METALNIKOFF, Mme Paule MISTRE, Mme Elodie MONIER, M. Dorian MUNOZ, M. Ange MUSSO, M. Dominique NIVAGGIOLI, M. Julien ORLANDINI, M. Jean-Michel PERMINGEAT, Mme Brigitte PERRAUD, M. Thomas PISON, M. Julien ROCCHIA, Mme Julie ROY, M. Stéphane SACCO, M. Nicolas SALSOU, Mme Carolyn SALVA, M. Christian SIMON, Mme Christine SINQUIN, Mme Stéphanie SLIMANI, M. Fabien SORRENTINO, M. Sébastien SOULE, M. Hervé STASSINOS, M. Albert TANGUY, M. Thierry TIDONA, M. Boris TOUATY, Mme Karine TROPINI, M. Romain TURPIN, M. Gilles VINCENT, M. Fabrice WERBER.

REPRESENTES :

Mme Martine BERARD ayant donné pouvoir à Mme Corinne JOUVE, M. Jean-Charles BROCHOT ayant donné pouvoir à M. Thomas PISON, M. François CORNILEAU ayant donné pouvoir à Mme Brigitte PERRAUD, M. Halim DALLA GHARBI ayant donné pouvoir à M. Julien ORLANDINI, M. Jean-Michel EYNARD-TOMATIS ayant donné pouvoir à M. Nicolas SALSOU, M. David GERARD ayant donné pouvoir à Mme Jamila LARONZE, Mme Laure LAVALETTE ayant donné pouvoir à M. Frédéric BOCCALETTI, Mme Valérie MARCEL ARNIAUD ayant donné pouvoir à Mme Hélène AUDIBERT, M. Joseph MINNITI ayant donné pouvoir à Mme Christine SINQUIN, M. Amaury NAVARRANNE ayant donné pouvoir à M. Gilles BALDACCHINO, Mme Camille SZTEJNHORN ayant donné pouvoir à M. Boris TOUATY, Mme Elodie TESSORE ayant donné pouvoir à M. Christian SIMON.

ABSENT :

M. Jean-Sébastien VIALATTE.

Séance Publique du 17 septembre 2026

N° D' O R D R E : 26/09/221

**O B J E T : VILLE DE HYERES - MODIFICATION N°7 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME - SECTEUR LE ROUBAUD -
BILAN DE LA CONCERTATION**

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5217-2, L5211-1 et L2121-22-1,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) opposable de Hyères,

VU la délibération n°25/03/044 du Conseil Métropolitain en date du 27 mars 2025, justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AUr du Roubaud,

VU la délibération n°25/12/333 du Conseil Métropolitain en date du 18 décembre 2025 définissant les modalités de la concertation,

VU le bilan de la concertation ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Accessibilité en date du 8 septembre 2026,

CONSIDERANT que la délibération n°25/03/044 du Conseil Métropolitain du 27 mars 2025 a justifié l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AUr du Roubaud,

CONSIDERANT que la délibération n°25/12/333 du Conseil Métropolitain du 18 décembre 2025 a défini les modalités de la concertation,

CONSIDERANT que cette concertation a débuté le 5 janvier 2026, une fois toutes les mesures de publicités exécutées,

CONSIDERANT que cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération susvisée,

CONSIDERANT que les modalités de la concertation étaient les suivantes :

- L'information de la population par voie de presse, affichage à l'Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et en mairie de Hyères,
- L'information concernant la procédure au fur et à mesure de ses avancées sur le site internet de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et de la ville de Hyères ;
- L'organisation d'une réunion publique de présentation du projet,

CONSIDERANT l'organisation d'une réunion publique de présentation du projet qui a eu lieu le 11 juin 2026 à 18h00 en salle Benoîte Groult au Park Hôtel de la commune de Hyères,

CONSIDERANT que les moyens d'expression mis en place étaient les suivants :

- La mise à disposition du public d'un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toutes personnes intéressées. Ce registre était mis à disposition de la population, sur rendez-vous, à la mairie de Hyères, aux heures et jours habituels d'ouverture du service aménagement (1^{er} étage de l'Hôtel de ville),
- Chacun pouvait faire part de ses observations par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Métropole Toulon à l'adresse suivante : Métropole Toulon Provence Méditerranée – 107 boulevard Henri Fabre – CS 30536 – 83041 TOULON Cedex 09, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mtpm.plu@metropoletpm.fr, en précisant en objet : « Modification n°7 du PLU de Hyères »

CONSIDERANT que la population a pu prendre connaissance du projet par la mise à disposition d'éléments d'information en mairie, et sur le site internet de la ville et de la Métropole. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition au public du registre papier en mairie, par la boîte courriel dédiée et par courrier,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé au terme du bilan de la concertation, joint en annexe de la présente délibération,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été formulée dans le registre de concertation,

CONSIDERANT qu'un courrier a été transmis en recommandé avec accusé de réception à l'adresse de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, doublé par courriel,

CONSIDERANT que 5 courriels ont été envoyés à l'adresse courriel dédiée,

CONSIDERANT que le bilan susvisé de la concertation, tel qu'annexé à la présente délibération n'appelle pas d'évolution du projet de modification n°7 du PLU de Hyères,

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1

DE TIRER le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'AUTORISER Madame la Présidente de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à réaliser et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et plus largement à la mise en œuvre de la procédure de modification n°7 du PLU de Hyères.

ARTICLE 3

DE DIRE que le présent bilan sera joint au dossier d'enquête publique de la modification n°7 du PLU de Hyères.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 17 septembre 2026

Josée MASSI

Présidente de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

Boris TOUATY

Le secrétaire de séance

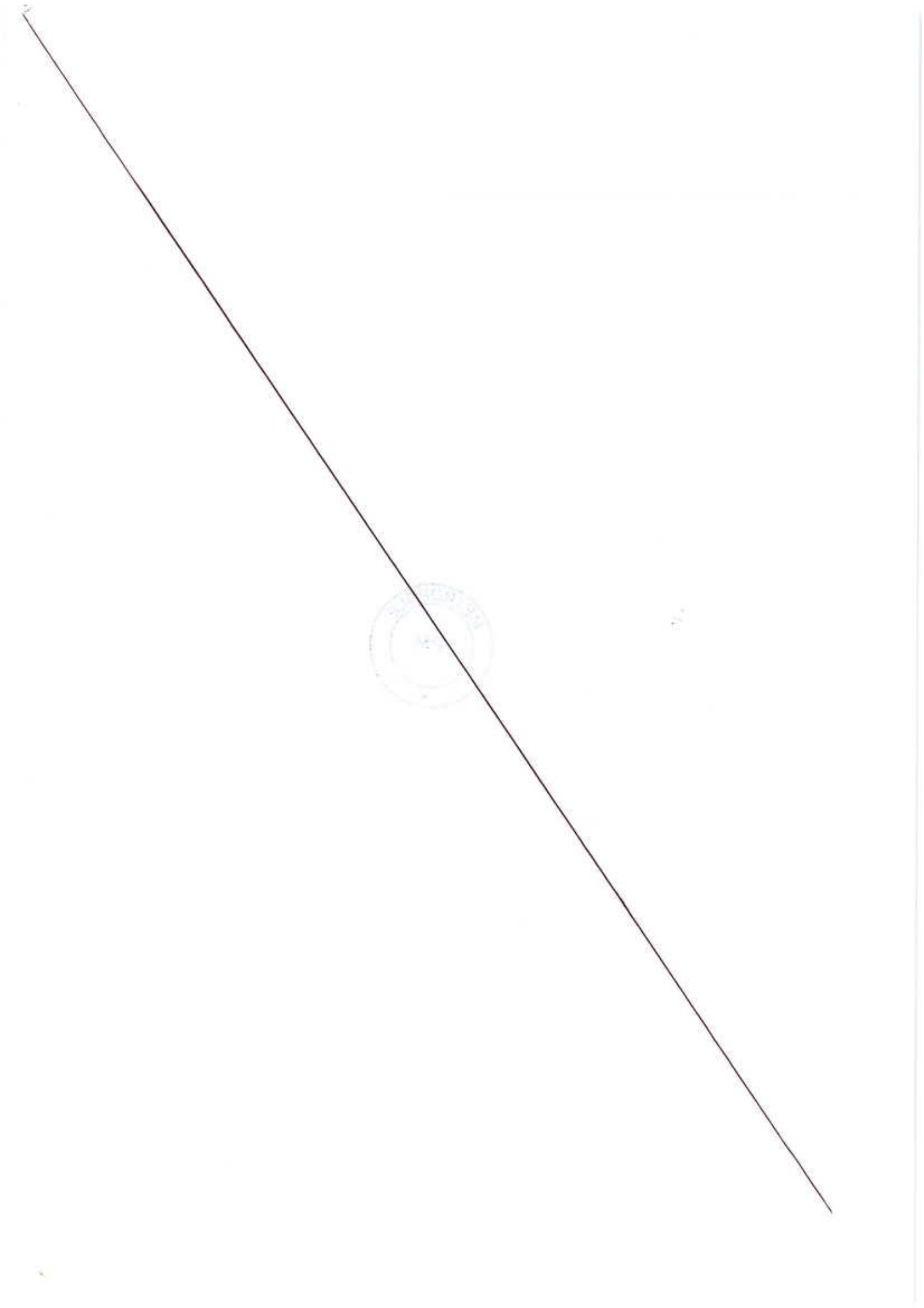
POUR 88

CONTRE 0

ABSTENTION 0



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "B. Touaty".



MODIFICATION N°7 PLU DE HYERES

BILAN DE LA CONCERTATION



SOMMAIRE :

I. Rappel du cadre juridique de la concertation	3
II. Contexte	4
III. Modalités de la concertation	5
IV. Bilan	19
V. Annexes	20

I. Rappel du cadre juridique de la concertation

L'obligation de concertation dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

L'article L 103-2 du Code de l'urbanisme précise :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

[...]

b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ; [...] »

L'article L 103-3 du Code de l'urbanisme mentionne :

« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque l'élaboration ou la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

[..]

3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas. [...] »

L'article L 103-4 du Code de l'urbanisme mentionne :

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

L'article L 103-6 du Code de l'urbanisme précise :

« A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »

La modification n°7 du PLU de Hyères est soumise à évaluation environnementale.

Il est à noter que la concertation se différencie de l'enquête publique. Le présent bilan de la concertation présenté devant le Conseil Métropolitain sera joint au dossier d'enquête publique. Il énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, relate les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et ces dernières sont analysées au regard de l'objet de la procédure.

II. Contexte

La ville de Hyères dispose d'un PLU approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 10 février 2017. Le PLU a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution depuis lors.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a engagé la modification n°7 du PLU de Hyères portant sur le secteur du Roubaud et en particulier sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AUr, afin de permettre la réalisation d'une Zone d'Activités Economique (ZAE) destinée à accueillir notamment des entreprises innovantes, à haute valeur ajoutée.

Le projet prévoit notamment :

- la modification du règlement graphique avec la création d'un sous-secteur Ulm3, d'une superficie d'environ 13 ha, sur une partie de la zone 3AUr, le reste de cette zone étant reclassé en zone N au regard du risque d'inondation ;
- la création d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (SAP/PAPAG n°4) sur le sous-secteur Ulm3 et la partie nord du secteur U1a ;
- la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Roubaud sur un périmètre d'environ 26 ha ;
- la modification du règlement écrit afin d'y intégrer les dispositions applicables au sous-secteur Ulm3 et au secteur U1a ;
- le remplacement de l'emplacement réservé n°60 relatif à la création de bassins de rétention par une zone d'expansion des crues.

Considérant que ce projet est structurant pour la Métropole et pour la commune et qu'il est de nature à apporter une réelle valeur ajoutée au territoire métropolitain, la Métropole TPM envisage de mener à bien la procédure de modification n°7 du PLU en vigueur sur la commune de Hyères.

C'est dans ce contexte que la concertation publique préalable obligatoire au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, portant sur modification n°7, a été organisée du 5 janvier 2026 au 17 septembre 2026.

III. Modalités de la concertation

La concertation a été organisée conformément aux modalités définies par la délibération n°25/12/332 du Conseil Métropolitain en date du 18 décembre 2025.

Les modalités sont les suivantes :

- L'information de la population par voie de presse, affichage à l'Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et en mairie principale de Hyères ;
- L'information concernant la procédure au fur et à mesure de ses avancées sur le site internet de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et de la ville de Hyères ;
- L'organisation d'une réunion publique de présentation du projet.

Les moyens d'expression mis en place sont les suivants :

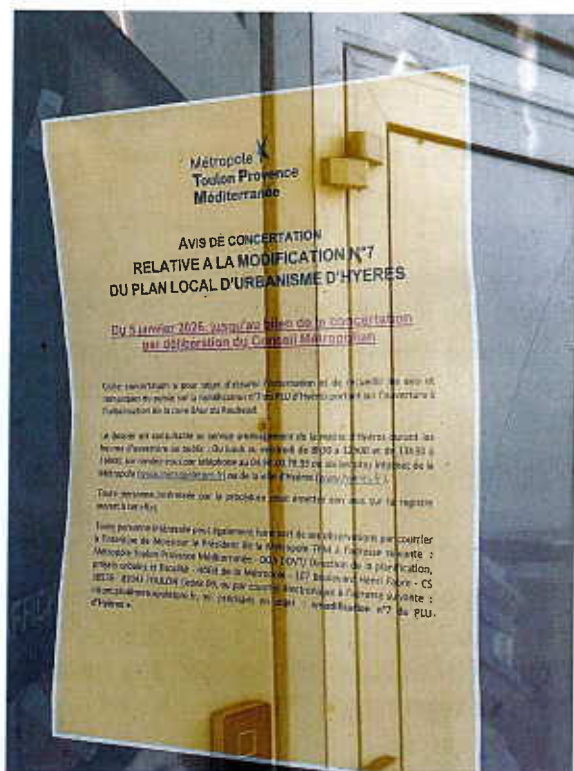
- La mise à disposition du public d'un registre à feuillets non mobiles destiné aux observations de toutes personnes intéressées. Ce registre est mis à disposition de la population, sur rendez-vous, à la mairie principale de Hyères, aux heures et jours habituels d'ouverture du service aménagement (1^{er} étage de l'Hôtel de Ville) ;
- Chacun peut faire part de ses observations par courrier à l'attention du Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à l'adresse suivante : Métropole Toulon Provence Méditerranée - Hôtel de la Métropole - 107 Boulevard Henri Fabre - CS 30536 - 83041 TOULON Cedex, 09, ou par courrier électronique à : l'adresse suivante : mtpm.plu@metropoletpm.fr, en précisant en objet « Modification n°7 du PLU de Hyères »

A l'expiration de la concertation, le Conseil Métropolitain en tirera le bilan. Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de Hyères sera ensuite soumis pour avis aux personnes publiques associées avant l'organisation d'une enquête publique permettant à la population de formuler ses observations.

1. Les actions réalisées

Affichage de la délibération

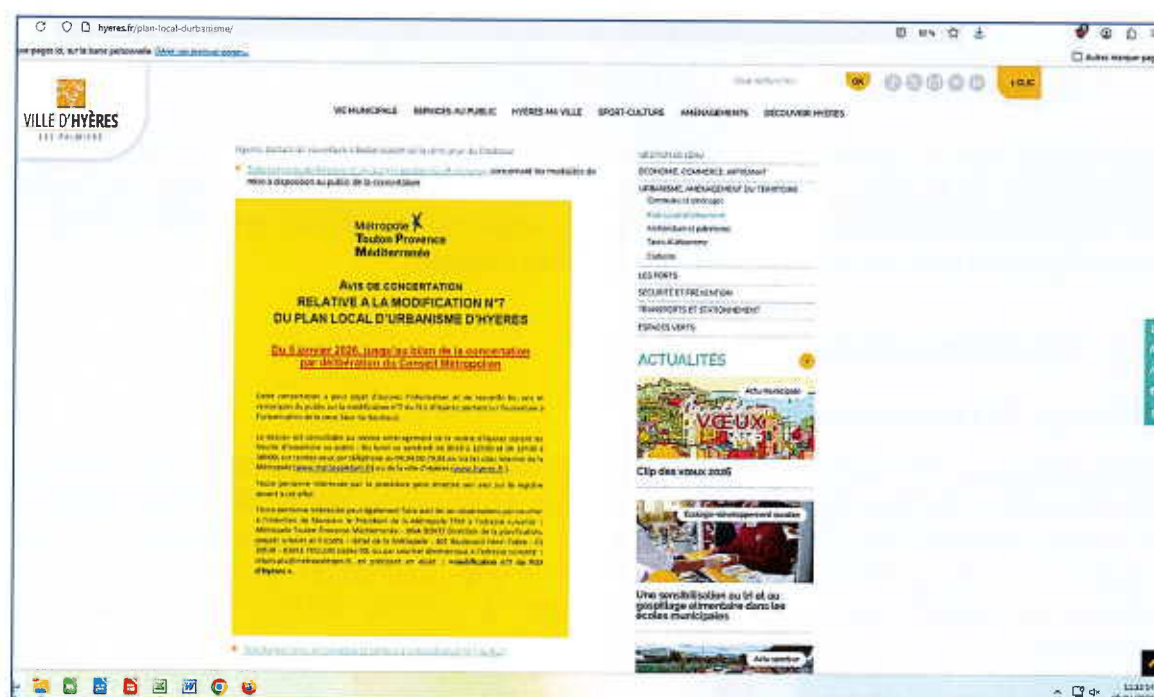
La délibération n°25/12/332 du Conseil Métropolitain en date du 18 décembre 2025 a été affichée à l'entrée de la Mairie de Hyères et au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Elle est également accessible sur le site internet de la commune et de la Métropole et a fait l'objet d'une publication dans les annonces légales du journal Var Matin, conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme.



Siège de la Métropole TPM



Hôtel de ville - Hyères



Site internet <https://hyeres.fr/plan-local-durbanisme/>

LES ANNONCES LÉGALES

Conformément à l'arrêté du 16 décembre 2004 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2001 relatif à la tarification et aux modalités de la publication des annonces judiciaires et légales, le tarif du caractère est fixé pour l'année 2025 à 0,0741 HT pour la Var Par dérogation, conformément à l'article 24, premier alinéa, modifiant l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2001, certaines annonces légales font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une tarification sur la base de données numériques certifiées mentionnées ou de l'ordonnance d'écrit de l'ordonnance de la loi du 4 janvier 1975 et n'ont pas d'écrit du 28 décembre 2012.

▷ AVIS ADMINISTRATIFS

**Métropole
Toulon Provence
Méditerranée**
AVIS

Ville de Hyères - modification n°7 du PLU - zone du Roubaud - modalités de mise à disposition au public de la concertation

Par délibération n° 25/12/2025, en date du 18 décembre 2025, le Conseil Métropolitain Toulon Provence Méditerranée a approuvé les modalités de la concertation publique relative à la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de Hyères, qui se déroulera à compter du 6 janvier 2026, jusqu'à ce que la Métropole en fin de fait.

Les modalités de la concertation, permettant une juste information et participation du public, sont les suivantes :

- L'information de la population par voie de presse, affichage à l'Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, 101 Boulevard Benoît Fournier à Toulon, et en mairie principale d'Hyères.
- L'information concernant également au site et à l'adresse de son exercice sur le site internet de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et de la Ville d'Hyères.
- L'organisation d'une réunion publique de présentation du projet dont le date, l'heure et le lieu seront préalablement connus de l'ensemble de l'affichage et sur les sites internet de la Métropole et de la Ville.

Les moyens d'expression mis en place sont les suivants :

- La mise à disposition du public d'un registre à Hyères, aux modalités desquelles aux informations de toutes personnes intéressées. Ce registre sera mis à disposition de la population, sur rendez-vous, en mairie principale d'Hyères, aux heures et jours habituels d'ouverture du service Aménagement (1er étage de l'Hôtel de Ville).

- Chacun pourra être part de ses observations par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée - Hôtel de la Métropole 101 Boulevard Benoît Fournier - CS 30026 - 83047 TOULON Cedex 03, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : metropole@toulon-provence-mediterranee.fr en précisant en objet : « Modification n°7 du PLU de Hyères ».
- A l'issue de la concertation, le Conseil Métropolitain en fin de fait. Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de Hyères sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées avant l'organisation d'une enquête publique permettant à la population de formuler ses observations.

Cette délibération sera affichée pour une durée d'un mois au siège de la Métropole TPM 101 Boulevard Benoît Fournier à Toulon, et en mairie de Hyères.

Le dossier complet est tenu à la disposition du public à la Métropole TPM, Bâtiment Le Galois entrée A, 482 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 83000 Toulon, Service Planification Urbaine, 2ème étage et en mairie principale d'Hyères, aux heures et jours habituels d'ouverture du service Aménagement (1er étage de l'Hôtel de Ville).

Il sera également consultable sur le site internet de la Métropole TPM et de la Ville de Hyères.

Le Président de Toulon Provence Méditerranée,
Jean-François GIANI

**Métropole
Toulon Provence
Méditerranée**
AVIS

**Métropole
Toulon Provence
Méditerranée**
AVIS

Ville de la Garde - bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme

Par délibération n° 25/12/2025, en date du 18 décembre 2025, le Conseil Métropolitain Toulon Provence Méditerranée a approuvé le bilan de la mise à disposition et a approuvé la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Garde en vue d'une approbation réglementaire afin d'assurer la conformité du PLU avec l'ordonnance de la loi du 4 janvier 1975 et l'ordonnance de la loi du 28 décembre 2012.

Cette délibération sera affichée pour une durée d'un mois au siège de la Métropole TPM 101 Boulevard Benoît Fournier à Toulon, et en mairie de la Garde.

Le dossier complet est tenu à la disposition du public à la Métropole TPM, Bâtiment Le Galois entrée A, 482 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 83000 Toulon, Service Planification Urbaine, 2ème étage et en Mairie de la Garde, 100 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 83100 la Garde, aux heures et jours habituels d'ouverture. Il sera également consultable sur le site internet de la Métropole TPM et de la Ville de la Garde.

Le Président de Toulon Provence Méditerranée,
Jean-François GIANI

**Métropole
Toulon Provence
Méditerranée**
AVIS

Ville d'Ollioules - modification du périmètre du droit de préemption urbain (DPU)

Par délibération n° 25/12/2025, en date du 18 décembre 2025, le Conseil Métropolitain Toulon Provence Méditerranée a approuvé la modification du périmètre d'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU), afin de tenir compte de la Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ollioules approuvée le 18 décembre 2025.

Cette délibération sera affichée au siège de la Métropole TPM 101 Boulevard Benoît Fournier à Toulon, et en Mairie d'Ollioules pour une durée d'un mois.

Le dossier complet est tenu à la disposition du public à la Métropole TPM, Bâtiment Le Galois entrée A, 482 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 83000 Toulon, Service Planification Urbaine, 2ème étage et en Mairie d'Ollioules, au service urbanisme, 2 place Marie Perrotin 83100 Ollioules aux heures et jours habituels d'ouverture. Il sera également consultable sur le site internet de la Métropole TPM et de la Ville d'Ollioules.

Le Président de Toulon Provence Méditerranée,
Jean-François GIANI

**Métropole
Toulon Provence
Méditerranée**
AVIS

Mise à jour de la délibération ayant instauré le droit de préemption urbain renforcé (DPUUR) sur le territoire de la commune de la Crau

Par délibération n° 25/12/2025, en date du 18 décembre 2025, le Conseil Métropolitain de Toulon Provence Méditerranée (TPM) a approuvé la mise à jour de la délibération relative au Droit de Préemption Urbain renforcé (DPUUR) instauré sur le territoire de la commune de la Crau par la délibération du Conseil Métropolitain n° 21/03/46 du 16 février 2021 au bénéfice de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

**Métropole
Toulon
Méditerranée**

Ville de Six-Fours-les-Plains - n°1 du plan

Par délibération n° 25/12/2025 en date du 18 décembre 2025, le Conseil Métropolitain Toulon Provence Méditerranée (TPM) a approuvé le plan de Six-Fours-les-Plains. Cette délibération sera affichée au siège de la Métropole TPM 101 Boulevard Benoît Fournier à Toulon, et en Mairie de Six-Fours-les-Plains.

Le dossier complet est tenu à la disposition du public à la Métropole TPM, Bâtiment Le Galois entrée A, 482 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 83000 Toulon, Service Planification Urbaine, 2ème étage et en Mairie de Six-Fours-les-Plains, 100 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 83100 la Garde, aux heures et jours habituels d'ouverture. Il sera également consultable sur le site internet de la Métropole TPM et de la Ville de la Garde.

Le Président de Toulon Provence Méditerranée,
Jean-François GIANI

**Métropole
Toulon
Méditerranée**

Modification du périmètre institué sur le territoire

Par délibération n° 25/12/2025, en date du 18 décembre 2025, le Conseil Métropolitain Toulon Provence Méditerranée (TPM) a approuvé la modification du périmètre d'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) de la commune de Six-Fours-les-Plains.

Cette délibération sera affichée au siège de la Métropole TPM 101 Boulevard Benoît Fournier à Toulon, et en Mairie de Six-Fours-les-Plains pour une durée d'un mois.

Le dossier complet est tenu à la disposition du public à la Métropole TPM, Bâtiment Le Galois entrée A, 482 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 83000 Toulon, Service Planification Urbaine, 2ème étage et en Mairie de Six-Fours-les-Plains, 100 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 83100 la Garde, aux heures et jours habituels d'ouverture. Il sera également consultable sur le site internet de la Métropole TPM et de la Ville de la Garde.

**Métropole
Toulon
Méditerranée**

Parution légale VAR MATIN 23/12/2025 – Modalités de mise à disposition au public de la concertation

Affichage de la tenue de la réunion publique

La réunion publique relative à la présentation de la modification n°7 du PLU de Hyères, s'est tenue dans la salle Benoît Groult au Park Hôtel de la commune de Hyères le 11 juin 2026 à 18h00.

Elle a été annoncée par un affichage multipoints, notamment en mairie principale et à l'Hôtel de la Métropole, dans le magazine municipal de Hyères (printemps 2026), dans les pages locales (Hyères) du journal Var Matin et sur les sites internet de la Métropole et de la ville de Hyères.

Agenda

ÉVÉNEMENTS

» Samedi 23 & dimanche 24 mai
FÊTE DE LA NATURE
Vieux Salins d'Hyères



» Samedi 30 & dimanche 31 mai
FÊTE DU LIVRE
Forum du Casino

» Dimanche 31 mai & dimanche 28 juin
UN DIMANCHE AUX ÉTANGS
Étangs de Sauvebonne

» Samedi 6 & dimanche 7 juin
RENDEZ-VOUS AUX JARDINS
Parcs et jardins de la ville



» Dimanche 7 juin
GIENS 1900 EN FÊTE
Maison des associations de Giens
Par l'association Giens 1900

» Vendredi 12 juin
CONCERT DE L'ENSEMBLE "LES VOIX ANIMÉES"
L'Angikane

» Du vendredi 12 au dimanche 14 juin
JOURNÉES EUROPÉENNES DE L'ARCHÉOLOGIE
Site archéologique d'Olbia

» Dimanche 21 juin
FÊTE DE LA MUSIQUE
Centre-ville

» Du jeudi 25 au samedi 27 juin
PARCOURS DES ARTS EN FÊTE
Centre-ville

» Samedi 27 juin
FÊTE DE LA MER À LA CAPTE
Rue des marchands
Par l'asso. des commerçants de La Capte

EXPOSITIONS

» Jusqu'au 30 mai
LÀ OÙ LA NATURE INSPIRE
Tour des Templiers

» Jusqu'au 7 juin
GUSTAVE COURBET ET LE CHANT DE LA NATURE
La Banque, musée des Cultures et du Paysage



» Jusqu'au 8 juin
PYTHÉAS, D'UNE MER À L'AUTRE
Site archéologique d'Olbia

» Jusqu'au 1^{er} novembre
L'ABSTRACTION EST UNE COULEUR
Musée du Niel

» Collection permanente
COLLECTION D'EX-VOTO
Collégiale Saint-Paul

SPORTS

» Du mercredi 13 au dimanche 17 mai
PORQUEROLLE'S RACE
Porquerolles et rade d'Hyères
Par le Yacht Club de Porquerolles

» Samedi 23 mai
FAITES DU VÉLO
Vieux Salins d'Hyères

» Samedi 23 & dimanche 24 mai
PORQUEROLLE'S CUP
Porquerolles et rade d'Hyères
Par le Yacht Club de Porquerolles

» Samedi 23 & dimanche 24 mai
TOURNOI DE RUGBY DES ÎLES D'OR
Stade André Vérau
Par le RCHCC

» Samedi 30 & dimanche 31 mai
TOURNOI INTERNATIONAL POUSSINS ET POUSSINES DE VOLLEYBALL
Gymnases de Costabette et du Golf Hôtel
Par le VCHPL

» Du jeudi 4 au dimanche 7 juin
PORQUEROLLE'S CLASSIC
Porquerolles et rade d'Hyères
Par le Yacht Club de Porquerolles

» Samedi 6 juin
JOURNÉE DE SOUTIEN AUX BLESSÉS DE GUERRE
Stade André Vérau
Par le RCHCC et le 54^e Régiment d'Artillerie

ZAE du Roubaud : modification du PLU

La Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Ville d'Hyères organisent une réunion publique.
Thème : évolution du Plan Local d'Urbanisme (modification n°7) concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone SAUR située sur le secteur du Roubaud, afin d'édicter des règles d'urbanisme favorables à la création d'un futur quartier éco-responsable à vocation de développement économique.

Jeudi 11 juin 2026 à 18h
Park Hotel

Présentation des orientations du projet, de ses enjeux pour le territoire et recueil des observations et des questions des participants.



En savoir +

var-matin 12
MARDI 2 JUIN 2026

HYÈRES

Le Groupe d'animation de la Gare organise une première journée provençale.

Un dimanche aux couleurs de la Provence

ALORS CEUX SOUFFRANT leurs 52 bougies cette année les bénévoles du Groupe d'animation de la Gare (GAG), bien connus pour leur célèbre bouillabaisse servie en juillet les des Kites de Sainte-Madeleine, ont décidé d'organiser une nouvelle animation dans la cité. Ils sont soucieux d'annoncer leur chère Provence sur le territoire communal qui a obtenu, fin février, le label « Cité Méditerranée » (Cécilia Muscatelli) qui permet de valoriser et mettre en relation les communes qui ont obtenu pour la langue et la culture des pays d'oc. Les bénévoles, anciens du bureau présidé par Christel Maurel de Jolippi, sont décidés à lui consacrer toute une journée le dimanche 7 juin à l'espace de la Vilette.

Repas, repas, repas, repas, repas, repas. Le programme concocté pour cette première édition de la journée provençale promet de beaux temps fairs. Une dizaine de stands sont attendus avec pour fil conducteur, la Provence. C'est tenu par Bruno Chet, trésorier d'honneur du Fédérisme qui a porté le label obtenu en 2025, devant en séduire plus d'un. Le public découvrir les produits provençaux et aussi ceux de La Martinique. Les papilles seront mises en éveil avec notamment la carte de menu, sans compter les arômes du food-truck.

Les amuseurs attendent comme d'habitude en leur amuse à parquer à un moment. « Venez avec votre place, nous en aurons bien ce qui est impatiences », invite la présidente. Place ensuite au repas. Avec la traditionnelle soupe provençale dans une ambiance chaleureuse et musicale. À partir de 14 h, le groupe fédérisme Les Genêts donnera le tempo de cette journée avec des danses et musiques. La soirée de clôture leur permettra de pas à pas de 10 h en présentant des spectacles sur l'histoire de la Provence. C.R.

L'organisation de ce repas par le groupe d'animation de la Gare. Vente des tickets devant la Mairie, avenue Edouard-Caumont jusqu'au vendredi 5 juin.

Métropole Toulon Provence Méditerranée

AVIS

Réunion publique concernant la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme d'Hyères

Dans le cadre de la Modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme d'Hyères, portant sur la zone d'activité économique du Raubaud, une réunion publique est organisée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Ville d'Hyères le **jeudi 11 juin 2026 à 18h** au Park Hôtel sis Avenue Maréchal Foch à Hyères.

Cette réunion sera l'occasion de présenter les orientations du projet, ses enjeux pour le territoire et de recueillir les observations et les questions des participants.

La Métropole et la Ville invitent l'ensemble des habitants à participer à ce temps d'information et de dialogue, au cœur de la démarche de concertation.

HYÈRES Le parvis du Casino va reprendre des airs de place de village. L'établissement lance sa saison estivale avec deux soirées barbecue et un dîner gastronomique en blanc.

Le Casino mise gros pour faire briller son été

PAR PAUL-HENRI COSTE / PHCOSTE@NICEMATIN.FR

« **L'IDÉE EST** de continuer à faire du Casino un lieu où les gens viennent passer un bon moment. Il n'y a pas que le jeu. On peut venir manger, assister à un spectacle, voir un match, écouter de la musique ou simplement profiter d'une soirée conviviale. » Jean-Jacques Ichai, directeur du casino d'Hyères mise sur la diversité de l'offre pour décrocher le gros lot.

Deux soirées barbecue pour ouvrir la saison

La licence élabore l'an dernier à l'été dernier et il s'agit de les 11 et 18 juin, jusqu'à 180 personnes pourront prendre place sur le parvis de l'établissement pour des « soirées barbecue à volonté » en musique.

« Quand je suis arrivé, il y a un peu plus de quatre ans, le parvis était un grand espace devant le casino et je me disais qu'il fallait lui apporter de la vie. Cette place était vide, sourit le directeur. Aujourd'hui, on essaie d'en faire un lieu de rendez-vous. C'est un gros investissement humain, matériel et financier. Ce n'est pas une opération où l'on gagne de l'argent. C'est une opération pour lancer la saison et continuer de faire briller le Casino d'Hyères sur la ville et les environs. »

Proposée à 30 euros, l'animation sera aussi une occasion de tilter les machines à sous publiques dans la foule. Les participants recevront 10 euros de crédit de jeu, valables pendant 21 jours. « On souhaite faire découvrir nos nouvelles machines à sous aux personnes qui ne connaissent pas encore le casino et offrir une belle soirée à nos habitués. »

Le retour du dîner en blanc avec Michel Saman

Second retour dans l'agenda : la soirée blanche. Prévû le 25 juin, le rendez-vous à 65 euros propose un menu élaboré par Michel Saman, figure du groupe Partouche. Le chef étoilé, grand habitué des plateaux réés, doit d'ailleurs être présent.

Au programme : champagne et amuse-bouches, huîtres, asperges vertes et brochette de bœuf aux agrumes, saumon de Méditerranée accompagné d'un jus de bouillabaisse et de panais, avant une pavlova aux fraises, mascarpone et citronnelle. « La priorité pour nous est de travailler avec des producteurs locaux. On veut donner de la visibilité aux acteurs du territoire », insiste Jean-Jacques Ichai.



Comme l'été dernier, le Casino d'Hyères multiplie les rendez-vous pour lancer sa saison. PHOTO

Un premier dîner littéraire

C'est nouveau, c'est à l'intérieur du bâtiment et plus précisément dans le salon Victoria, qu'il faut chercher. Pour la première fois, le Casino propose un dîner littéraire le 15 juin.

Catherine Erice Frèche, qui a écrit plusieurs ouvrages consacrés à l'assassinat de Samuel Paty, sera interviewée pendant le repas avant une séance de dédicaces organisée avec la librairie Charles-Mignat.

« À la fin du dîner, les participants pourront échanger avec l'auteur, acheter le livre et le faire dédicacer. C'est quelque chose qui ne se fait pas dans les casinos aujourd'hui. » L'établissement hyérois avait le premier du groupe Partouche à proposer ce type de rendez-vous.

Les réservations pour les différents événements sont ouvertes sur Billetweb ainsi qu'à l'accueil du Casino.

L'événementiel et les partenariats en vedette

Avec près de 100 salariés, 150 machines à sous et environ 20 000 visiteurs par mois, le Casino annonce un chiffre d'affaires de 18 millions « avec prélèvement de l'État et de la commune » et se présente aujourd'hui comme le deuxième casino du Var derrière celui de Sanary.

« Notre ambition est d'être un acteur majeur du divertissement



Jean-Jacques Ichai, directeur, assure que son établissement ne se limite pas aux machines à sous. PHOTO

dans le Vex. L'hôtel, le restaurant, la salle de spectacle, les événements : tout participe à cette dynamique », explique Jean-Jacques Ichai. Le directeur met notamment en avant les partenariats avec l'Opéra de Toulon, le Festival du cinéma L'Azur Festival à La Ciotat.

Ce été, le Casino reconstruit également son concept de jeux en extérieur. Du 10 juillet au 31 août, les tables de roulette, poker et blackjack seront installées sur la terrasse du salon Victoria. « On est le seul casino du département à proposer une terrasse de jeux de cette taille pendant un mois et demi. Les gens adorent. »



Hôtel de ville – Hyères

Métropole
Toulon Provence
Méditerranée

REUNION PUBLIQUE

JEUDI 11 JUIN 2026 A 18h00

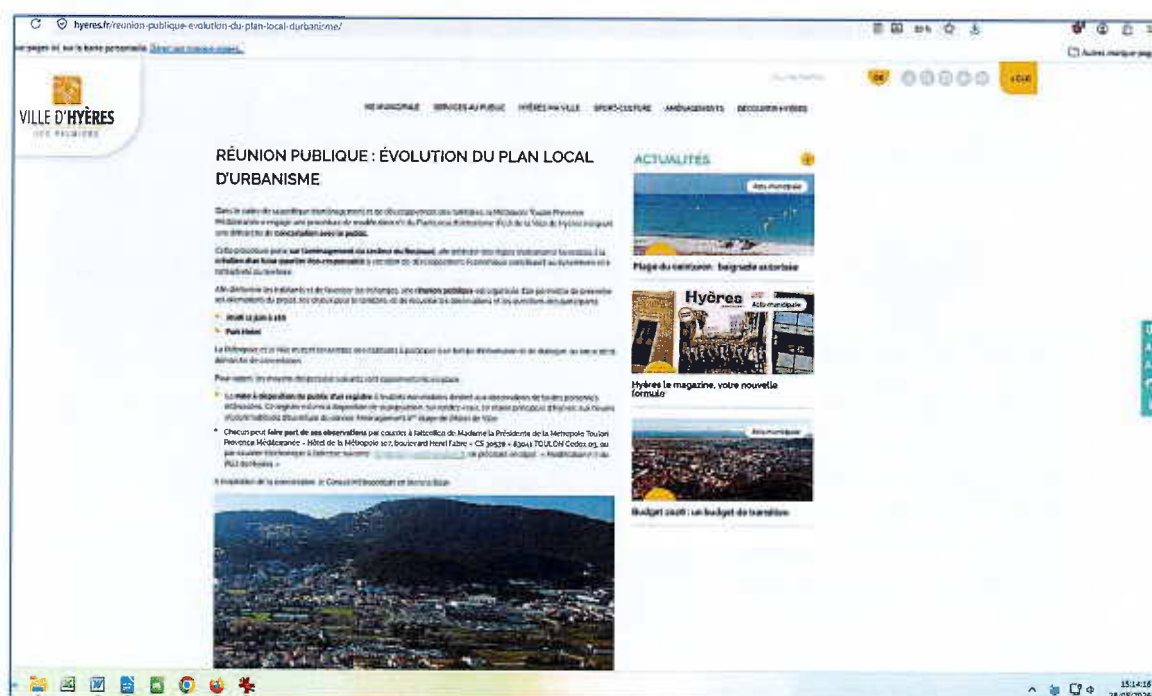
Park Hôtel

📍 Avenue Maréchal Foch, 83400 HYERES

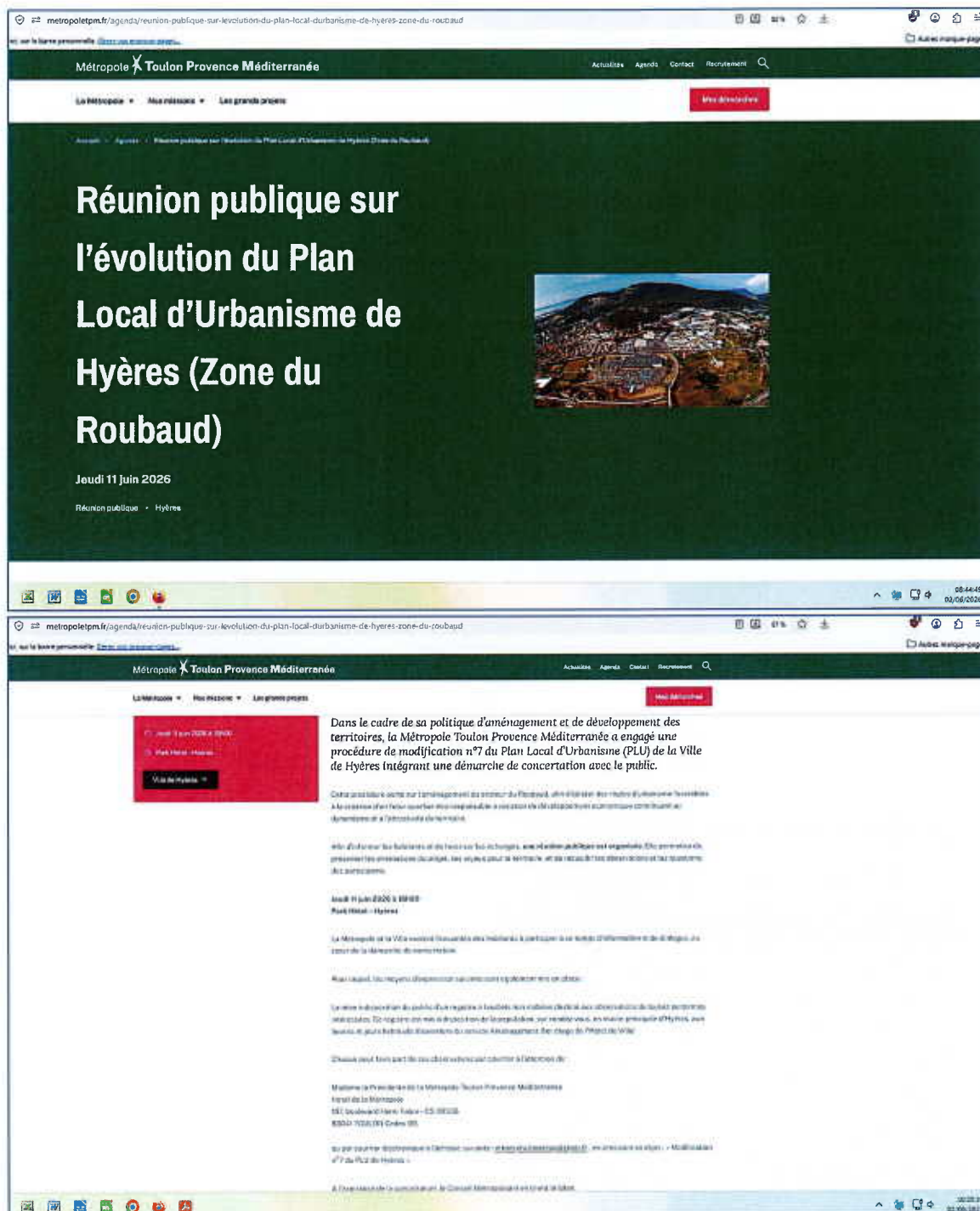
Dans le cadre de la Modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme d'Hyères, portant sur la **zone d'activité économique du Roubaud**, une réunion publique est organisée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Ville d'Hyères.

Cette réunion sera l'occasion de présenter les orientations du projet, ses enjeux pour le territoire et de recueillir les observations et les questions des participants.

La Métropole et la Ville invitent l'ensemble des habitants à participer à ce temps d'information et de dialogue, au cœur de la démarche de concertation.



Site internet <https://hyeres.fr/plan-local-durbanisme/>



Site internet <https://metropoletpm.fr/>

2. Les moyens d'expression

Registre de concertation, courriels et courriers

La Métropole a mis à disposition en mairie un registre de concertation pour donner à tous les administrés la possibilité de s'exprimer sur la modification n°7 du PLU de Hyères. Aucune remarques n'ont été consignées dans le registre de concertation.

DÉPARTEMENT VAR

COMMUNE HYÈRES

REGISTRE DE CONCERTATION PRÉALABLE

POUR

- ☐ (1) Elaboration du schéma de cohérence territoriale
- ☐ (2) Révision du schéma de cohérence territoriale
- ☐ (3) Elaboration du plan local d'urbanisme
- ☐ (4) Révision du plan local d'urbanisme
- ☐ (5) Création d'une zone d'aménagement particulier
- ☐ (6) Projet et opération d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du Code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat
- ☐ (7) Projet de renouvellement urbain

☒ Autre

Modification N°7 du PLU de Hyères
Ouverture à l'autorisation de la zone BAu
(secteur RABAUD)

Ann. I, Art. 1er, 1° et 2° du Décret n° 1251 du 22/09/2010

COMMUNAL - 01/4



Ministère de l'Énergie, du Développement durable et de l'Énergie

OBJET DE LA CONSULTATION

Concertation relative à la modification N°7 du PLU de la
Commune de Hyères

CONCERTATION FAISANT SUITE À LA DÉLIBÉRATION NUMÉRO : 251/21333

Conseil Métropolitain (Toulon Provence Méditerranée)
en date du 18/12/2015

DURÉE DE LA PRÉSENTE CONSULTATION

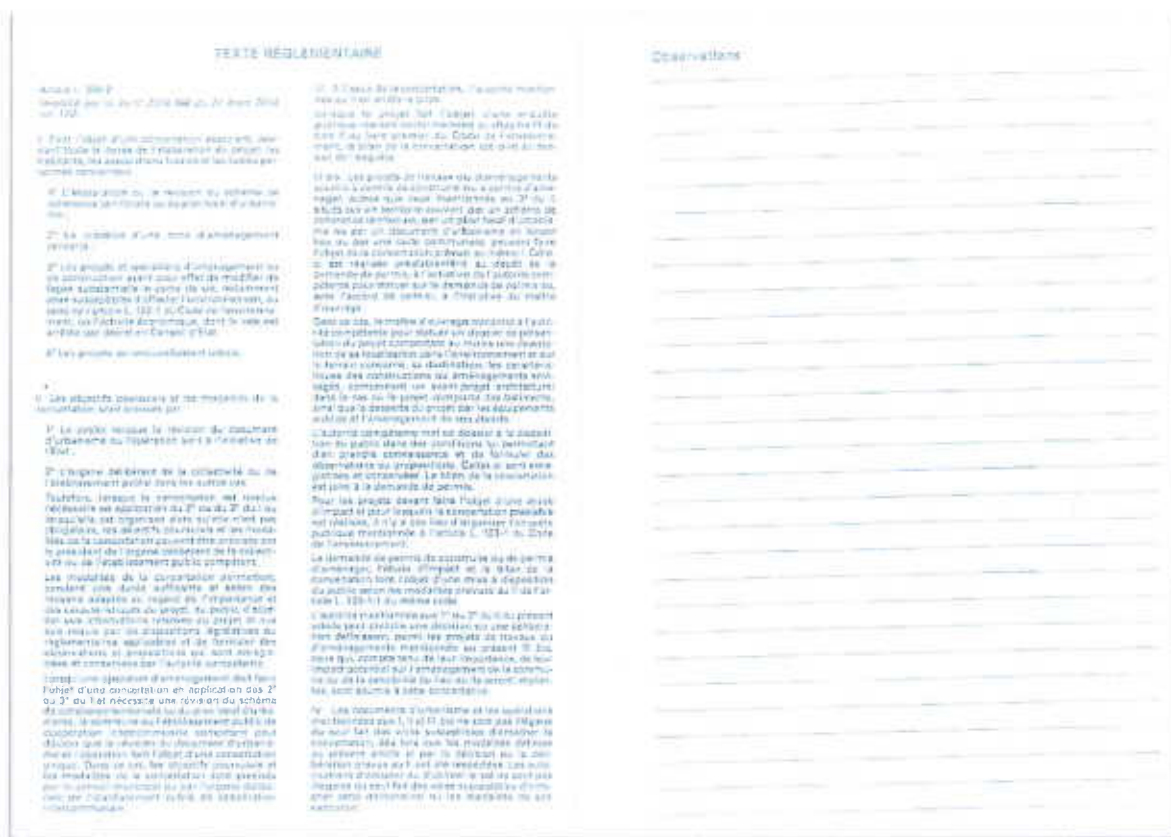
du 05/01/2016 au 17/03/2016

Le Responsable :

LOUIS CÉLINE
Hyères le 05/01/2016

Responsable de la concertation

Signature



Cinq courriels ont été réceptionnés à l'adresse mail mise à disposition par la collectivité ainsi qu'un courrier (doublé par courriel).

Parmi les cinq courriels, un concernait uniquement des demandes d'informations complémentaires sur la procédure de concertation (date de la réunion publique, modalités de la concertation, etc.) et un concernait la zone des Rougières se trouvant du côté Est de commune, ne faisant pas l'objet, à ce jour, d'une procédure de modification de PLU.

Concernant les 3 courriels relatifs au secteur du Roubaud et la modification n°7 du PLU, les thèmes qui ressortent sont l'environnement et le besoin de nature ainsi que les mobilités, notamment les mobilités douces. Ceux-ci seront traités dans la synthèse ci-après.

Enfin, le courrier reçu (doublé par courriel), émane de l'avocat d'une famille propriétaire de plusieurs parcelles au sein du secteur du Roubaud et témoigne de l'intérêt porté par ces propriétaires au développement de la zone ainsi que de leur volonté de s'inscrire dans la démarche engagée par la Métropole. Les interrogations formulées portent notamment sur les modalités permettant aux propriétaires privés de participer au développement économique du secteur, tout en préservant la possibilité de conduire des initiatives individuelles, sans obligation de cession foncière ni d'intégration à une structure collective de portage ou de maîtrise foncière. Ces questions, relevant des modalités opérationnelles de mise en œuvre du futur projet et non de la procédure de modification n°7 du PLU de Hyères, seront examinées dans le

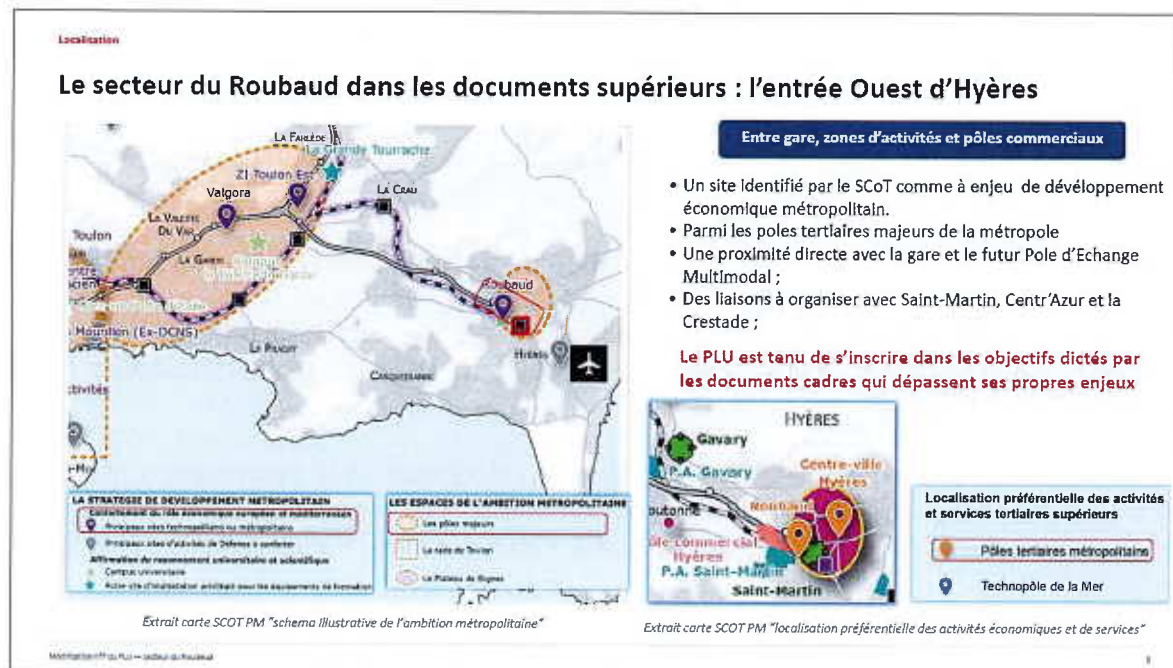
cadre des études et des démarches ultérieures relatives à l'aménagement et à la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Réunion publique

La réunion publique a eu lieu le 11 juin 2026, dans la salle Benoîte Groult au Park Hôtel de la ville de Hyères, Avenue Maréchal Foch, de 18h00 à 19h30 :

- Elle a été présidée par Madame Véronique BERNARDINI, Maire de Hyères et Vice-Présidente de la Métropole Toulon Provence Méditerranée ;
- Elle a réuni environ une cinquantaine de personnes ;
- Elle a été l'occasion de présenter la procédure modification n°7 du PLU, portant sur la zone du Roubaud, son contexte règlementaire, le zonage règlementaire en vigueur et le zonage du projet, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), le diagnostic du territoire, ainsi que l'évaluation environnementale ;
- L'importance de la concertation et de la participation du public ont été mises en avant ;
- Un moment de questions / débats a suivi la présentation.

Extraits des projections lors de la réunion publique :



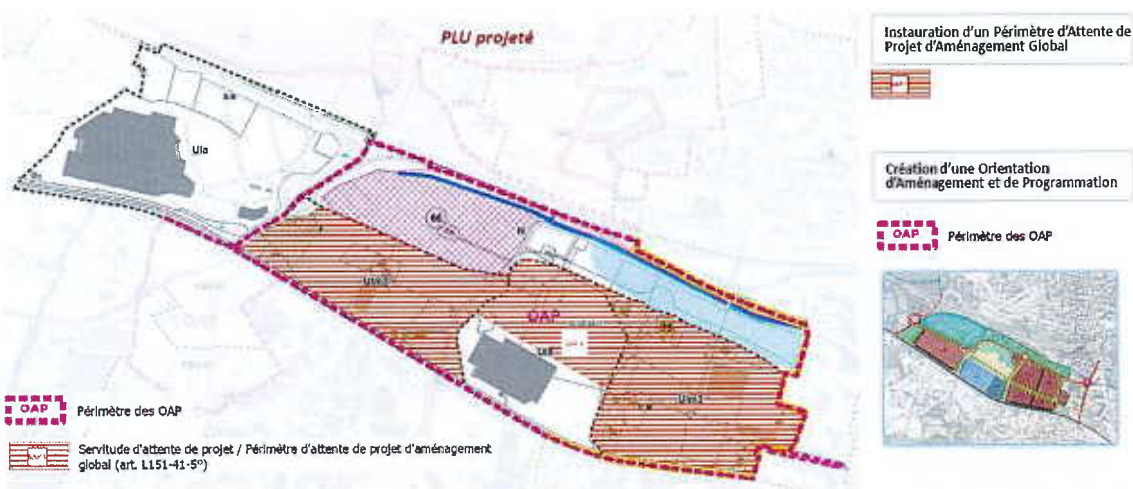
Les objets de la modification du PLU

- 1 **Ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone 3AUr** Création du sous-secteur UIm3 à vocation économique.
- 2 **Étendre la zone N** Préserver les franges naturelles et hydrauliques du Roubaud.
- 3 **Adapter les règles Uia** Permettre le renouvellement encadré des pôles commerciaux existants.
- 4 **Ajuster l'ER n°60** Adapter l'emprise à la future zone d'expansion de crues.
- 5 **Créer une OAP** Fixer les principes d'aménagement, de mobilité, de paysage et d'eau.
- 6 **Instituer un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global** Consolider un projet global avec une servitude d'attente.



Ces objets sont complémentaires : ils ouvrent, encadrent et temporisent.

Evolution du zonage – description des modifications



Évaluation environnementale : principaux points de vigilance

Population et santé

Nuisances de chantier, circulation, bruit et transformations du cadre de vie à prendre en compte.

Biodiversité

Enjeux sur la flore protégée, les oiseaux, reptiles et chiroptères ; mesures ERC à préciser.

Climat et sols

Risque d'îlots de chaleur, artificialisation et mouvements de terre liés aux ouvrages hydrauliques.

Eau et inondation

Gestion des eaux pluviales sur l'ensemble des parcelles et zone d'expansion de crues pour le Roubaud.

Déplacements

Désenclavement positif mais trafic supplémentaire à organiser et à apaiser. Mobilités douces favorisées.

Paysage

Valorisation des franges naturelles, traitement architectural et insertion des stationnements.

L'évaluation environnementale accompagne la procédure et éclaire les choix du PLU.

Photographies de la réunion publique :



Synthèse des avis et des débats :

Tout au long de la procédure de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de Hyères, les habitants et usagers du territoire ont pu faire part de leurs observations dans le cadre de la concertation.

Les principales remarques et attentes émises peuvent être synthétisées selon différentes thématiques comme présentées dans le tableau ci-dessous.

Les observations ne présentant aucun intérêt particulier ou ne relevant pas du projet de modification n°7 du PLU de Hyères, n'ont pas été prises en compte dans ce présent bilan de concertation, puisqu'elles sont hors objet de la procédure en cours.

Avis et remarques exprimés	Réponses et propositions présentées
Mobilité et circulation Les participants à la réunion publique ainsi que les contributeurs dans le cadre de la concertation ont souligné les difficultés de circulation existantes (giratoires Saint-Jean et Saint-Martin, rue Voutier, avenue Godillot, route des Loubes), ainsi que la nécessité de désenclaver le secteur. Plusieurs contributions proposent le développement des mobilités douces, la création de nouvelles liaisons piétonnes et cyclables, notamment vers l'hôpital au nord et le secteur Saint-Martin au sud, ainsi que le raccordement au réseau cyclable métropolitain. Une interrogation a également été formulée sur le devenir du chemin privé situé entre les n°14 et 16 avenue Paul Bourget, identifié dans l'OAP comme liaison douce.	Mobilité et circulation Il est rappelé que les mobilités constituent un enjeu majeur du projet et font actuellement l'objet d'études spécifiques. Les réflexions portent sur l'organisation globale des déplacements, le désenclavement du secteur, l'amélioration des connexions entre quartiers et le développement des modes actifs. Les travaux du nouveau barreau Saint-Martin et les études relatives à de nouveaux itinéraires cyclables au nord et au sud du Roubaud participent à cette réflexion. Les emplacements des futures liaisons seront précisés dans le cadre des études d'aménagement.
Organisation urbaine et programmation du futur quartier Plusieurs observations portent sur la vocation du futur quartier. Les participants se sont interrogés sur la place des logements, des équipements et des activités économiques. Certains contributeurs souhaitent privilégier un quartier de vie intégrant davantage d'espaces publics, d'équipements sportifs, de loisirs et de services plutôt qu'un développement commercial. D'autres demandent des précisions sur la répartition des activités entre les différents secteurs du Roubaud, la compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), ainsi que sur l'éventuelle réalisation de logements collectifs.	Organisation urbaine et programmation du futur quartier La modification n°7 vise à créer les conditions d'un développement économique mixte, principalement orienté vers des activités économiques non commerciales. La programmation définitive demeure en cours de réflexion et sera affinée dans le cadre du PAPAG. Le SCoT identifie le secteur comme un espace prioritaire de développement économique. La Métropole TPM et la commune de Hyères confirment leur volonté de développer un quartier équilibré conciliant développement économique, qualité urbaine et cadre de vie. Une réflexion est engagée sur l'intégration, à terme, d'un secteur de logements en continuité du quartier de la Gare.
Paysage, environnement et cadre de vie Plusieurs contributions demandent de renforcer la place de la nature dans le projet. Les observations	Paysage, environnement et cadre de vie Il est rappelé que les enjeux environnementaux constituent un axe fort du projet. La modification du

Avis et remarques exprimés	Réponses et propositions présentées
portent notamment sur la renaturation du Roubaud, le reméandrage du cours d'eau, la gestion des risques d'inondation par des solutions fondées sur la nature, l'augmentation des espaces verts, le renforcement des obligations de végétalisation des parcelles (espaces de pleine terre, plantations d'arbres), la création d'une véritable trame verte, ainsi que le développement d'espaces de détente et de loisirs.	PLU prévoit notamment l'extension de la zone naturelle, la création d'un Espace Vert Protégé et le renforcement des prescriptions de végétalisation. Les propositions formulées dans le cadre de la concertation alimenteront les réflexions conduites dans le cadre des futures études d'aménagement.
Contraintes réglementaires et risques naturels Plusieurs observations concernent la prise en compte des risques naturels, notamment du risque inondation, ainsi que les contraintes réglementaires applicables au secteur.	Contraintes réglementaires et risques naturels L'ensemble des études réglementaires nécessaires sera réalisé avant la définition du projet d'aménagement. Les données actualisées de la DDTM relatives au risque inondation sont intégrées aux études. Dans le cadre de sa compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), la Métropole prévoit l'aménagement d'une zone d'expansion de crues d'environ 3 hectares, conçue comme une prairie urbaine, conciliant gestion hydraulique et qualité paysagère.
Périmètre du projet et documents d'urbanisme Une contribution demande des précisions sur la délimitation exacte du périmètre concerné par la modification du PLU, certaines cartes présentant des différences de tracé.	Périmètre du projet et documents d'urbanisme Les limites du secteur seront celles figurant dans les documents réglementaires de la modification n°7, qui seront joints à l'enquête publique.
Calendrier et poursuite de la démarche Les participants lors de la réunion publique ont souhaité connaître le calendrier de la procédure et les suites qui seront données aux études.	Calendrier et poursuite de la démarche Il a été indiqué que l'approbation de la modification du PLU est envisagée au début de l'année 2027. Toutefois, la mise en place d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) permettra de poursuivre les études techniques nécessaires avant la définition du programme d'aménagement définitif.

IV. Bilan

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la Métropole a organisé la concertation pendant toute la durée de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de Hyères, depuis la dernière mesure de publicité de la délibération définissant les modalités de la concertation, c'est-à-dire le 5 janvier 2026. La concertation a eu lieu jusqu'à la délibération qui tire le présent bilan de concertation.

Les mesures d'information et de publicité prévues ont été mises en œuvre et ont permis d'assurer une information complète du public, de favoriser les échanges avec les habitants, les associations et les propriétaires concernés pendant toute la durée de la concertation. La durée de la concertation a laissé un délai suffisant pour permettre au public de prendre connaissance du projet et de formuler d'éventuelles observations sur la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme de Hyères.

La réunion publique, complétée par les contributions écrites reçues au cours de la concertation (un courrier doublé par e-mail réceptionné à l'adresse du siège de la Métropole TPM en recommandé avec accusé de réception et cinq courriels réceptionnés à l'adresse dédiée mtpm.plu@metropoletpm.fr), a mis en évidence un intérêt marqué pour le devenir du secteur du Roubaud.

Les observations ont principalement porté sur les enjeux de mobilité, l'organisation du futur quartier, la prise en compte des risques naturels, la qualité environnementale du projet, ainsi que son calendrier de mise en œuvre. Ces contributions ont permis d'enrichir la réflexion de la collectivité et viendront alimenter les études qui seront conduites dans le cadre de la poursuite du projet d'aménagement.

Les remarques formulées ne remettent pas en cause les objectifs poursuivis par la modification n°7 du PLU de Hyères sont les orientations demeurent inchangées.

Dans ces conditions, il est proposé de tirer un bilan favorable de la concertation.

V. Annexes

Certificats d'affichage de la délibération du conseil Métropolitain n°25/12/332 du Conseil Métropolitain en date du 18 décembre 2025 concernant les modalités de la mise à disposition au public de la concertation.

**Métropole
Toulon Provence
Méditerranée**

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur Jean-Pierre GIRAN, Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, certifie que la délibération n° 25/12/333 en date du 18/12/ 2025 concernant la modification n°7 – zone du Roubaud – modalités de mise à disposition au public de la concertation du Plan Local d’Urbanisme d’Hyères-les-Palmiers, a été affichée à la Métropole Toulon Provence Méditerranée aux lieux habituellement prévus à cet usage à compter du 23/12/2025 et pour une durée d’un mois.

Fait à Toulon, le 29 JAN 2026

Par délégation
pour le Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée


Le Directeur Général Adjoint aux Services
Madame Christine NORICE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU VAR


VILLE D'HYÈRES
06130 PALMIERS

Direction Générale des Services

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Myriam BIVILLE, Directrice Générale Adjointe des Services, en charge de l’Administration Générale de la ville d’Hyères-les-Palmiers,

CERTIFIE avoir affiché en Mairie principale le don du 24 décembre 2025, et ce pendant un mois, la délibération du Conseil Métropolitain n° 25/12/333 en date du 18 décembre 2025 concernant les modalités de mise à disposition au public de la concertation relative à la modification n°7 du Plan Local d’Urbanisme d’Hyères-les-Palmiers.

Fait ce jour, pour servir et valoir ce que de droit.

Hyères les Palmiers, le 30 JAN 2026

La Directrice Générale Adjointe des Services,
en charge de l’Administration Générale


Myriam BIVILLE

Téléphone : 0494 01 81 79 - Email : myriam.biville@ville-hyeres.fr
14300 rue de la 1^{re} - 17 Avenue Grand'Place - BP 228 - 83412 Hyères Les Palmiers - 0494 01 81 79 - myriam.biville@ville-hyeres.fr - myriam.biville@ville-hyeres.fr - myriam.biville@ville-hyeres.fr